



A Clamart,
Le 12 octobre 2016

Déclaration liminaire du CHSCT du 12 octobre 2016

Sud Santé Solidaires et la CGT APHP souhaite rappeler quelques règles de base de bon fonctionnement de notre instance qu'est le CHSCT.

En date du 30 septembre 2016, une note de la direction générale de l'APHP a été transmise à l'ensemble des directeurs de GH ayant pour objet :

«Nouvelles dispositions relatives aux consultations et expertises CHSCT issues du décret n°2016-868 du 29 juin 2016 et de la loi du 8 août 2016 »

En effet, « la communication des documents se rapportant à l'instance doivent être transmis... **8 jours au moins avant la date fixée** pour la réunion sauf cas exceptionnel justifié par l'urgence »

Or il s'avère que des documents (PV et point sur l'ouverture de la réanimation) nous ont été transmis lundi 10 octobre à 15h00 par mail pour une instance le 12 octobre !

Concernant le point n°5 « suivi de la mise en œuvre locale de la nouvelle OTT, notamment le point sur la charte des plannings », **nous en demandons le report**. Le 5 octobre dernier, les organisations syndicales étaient conviées à une réunion à Paul Brousse sur la présentation de la charte. Or, à ce jour aucun compte rendu de cette rencontre ne nous a été communiqué. Suite à cette réunion, nous nous attendions à avoir une nouvelle version de la charte, de nombreux points, pour certains mêmes illégaux ou non réglementaires y figurent. Etant actuellement toujours en lutte contre cette OTT, il nous est impossible d'aborder ce point en instance.

D'autre part, depuis la mise en place du GH, la durée de l'instance CHSCT a été réduite à 3h avec un nombre de points à l'ordre du jour qui ne permet pas des échanges et un dialogue social respectueux. Pour cette instance avec le nombre de points et les questions diverses il ne faudrait pas dépasser 10 minutes d'intervention par point !

La méthode est expéditive, nous n'osons penser qu'il s'agit d'une stratégie...

Les membres Sud Santé du CHSCT exigent le respect de la réglementation. Les agents tout comme les employeurs, ont des devoirs mais aussi des obligations. Le fonctionnement actuel de nos instances ne reflète pas des échanges constructifs.

Compte tenu des difficultés rencontrées sur l'ensemble des services concernant les conditions de travail et la prise en charge des patients donc de la qualité des soins, il serait judicieux que la direction écoute et entende les représentants du personnel.

Syndicat Sud Santé – Hôpital Antoine Béchère, 157 rue de la Porte de Trivaux. 92141 Clamart
Tél. : 0145374464. Mobile : 0632596476. Mail : sud.sante@abc.aphp.fr. Website : <http://www.sudbeclere.org>